

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-75**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Martine MORELLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 26  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2  
Démissionnaire après convocation et avant conseil : 1

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Serge BERARD,  
Marie DECHESNE donne pouvoir à Pierre FREYSSINET,  
Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON,  
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN,  
Ernest FRANCO donne pouvoir à Pascale MILLOT,  
Martial GILLE donne pouvoir à Jean-Marc BUGNET,  
Corinne JEANJEAN donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD,  
Céline ROTHEA donne pouvoir à Guillaume LEVEQUE

### ABSENTS :

Daniel SERANT,  
Christiane CONSTANT

Démissionnaire après convocation et avant conseil : Anaïs VIDAL

Publiée le 02 octobre 2023

**Objet : Acquisition des parcelles BC 182 et BC 184 à l'EPORA – Régularisation opération HELIOS – Chemin de Chiradie à Brignais**

Vu le rapport par lequel Serge Bérard expose ce qui suit :

En accompagnement des compétences logement et développement économique, un partenariat a été engagé auprès de l'EPORA sur la stratégie foncière de la collectivité. L'EPORA assure pour le compte des collectivités un portage du foncier sur des projets ciblés.

La Commune de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA sont signataires d'une convention opérationnelle n°69C060 pour le site dit "HELIOS" situé Chemin de Chiradie à Brignais, signée le 05/07/2022. Dans le cadre de cette convention, EPORA est devenue propriétaire du foncier de l'ancien site HELIOS situé Rue Général de Gaulle à Brignais. Cette acquisition s'est réalisée par voie de préemption pour le compte de la CCVG. En parallèle, la Communauté de Communes a lancé un appel à projet dans le but de sélectionner un porteur de projet afin de conserver la vocation industrielle du site : le projet de l'entreprise Vision Systems a été retenu. Le tènement a été vendu à l'opérateur en 2022.

La présente cession concerne des fonciers résiduels (voirie et stationnements existants) à la première cession.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant encore à l'EPORA et destinées à intégrer les emprises publiques du Chemin de Chiradie. L'EPORA a réalisé un document d'arpentage (plan en annexe). Les parcelles concernées par cet achat sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Calcul du prix de vente	Propriétaires
BRIGNAIS	BC	182	Chemin de Chiradie	118	26 164,64 € HT	EPORA
		184		100		
TOTAL parcelles				218	26 164,64 € HT soit 31 397, 57 € TTC	

Conformément à l'article 16 de la convention opérationnelle 69C060, l'EPORA cède le bien en référence à son prix de revient.

Il est précisé que l'état des dépenses et des recettes joint à la présente fait état du bilan d'opération HELIOS. Du prix de vente reporté dans le tableau ci-dessus, sera déduit, par compensation dans l'acte, le boni passé à hauteur du montant TTC.

Le boni à l'échelle de l'opération s'élève à 27 145,18 € TTC. Par conséquent, le prix à payer par la CCVG s'élève à 4 252,39 € TTC.

DEPENSE	629 306,80 €
RECETTE	630 287,34 €
Prix de Revient = Prix de vente de la cession 2023 HT	26 164,64 €
Prix de Revient = Prix de vente de la cession 2023 TTC	31 397,57 €
Boni collecté sur recettes perçues antérieurement et déduit de la présente vente	27 145,18 €
Montant à payer TTC	4 252,39 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE l'acquisition des parcelles listées ci-avant,**

**AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*